



Compte rendu du Conseil Municipal de Gommeignies du 13/12/2021
Présidé par Monsieur Benoît GUIOST, Maire de GOMMEGNIES

État de présence :

Membre (Maire, adjoints, conseillers)	Présent(e)	Absent(e)	Procurator	Excusé(e)	Pouvoir	Membre (Maire, adjoints, conseillers)	Présent(e)	Absent(e)	Procurator	Excusé(e)	Pouvoir
Benoît GUIOST	X					Clément PETITPREZ	X				
Christiane VITO	X					Clothilde FRESSANCOURT			X		Christiane VITO
Yvon BRUNELLE	X					David LOCQUENEUX			X		Clément PETITPREZ
Carine FREHAUT				X		Pauline PETIT	X				
Maxime HONORE	X					James PIRET	X				
Christine BISIAUX	X					Alexandra LERCH		X			
Thierry SALOMEZ	X					Jean DEROISSART	X				
Chantal PISSON	X					Noemi DEVALLEZ		X			
Sébastien DUBRAY	X					Sébastien LOUVRIER	X				
Elisabeth CARPENTIER	X										

Nombre de présents : 14 - Nombre de procurations : 2 - Nombre total de voix : 16

Monsieur Benoît GUIOST, Maire de GOMMEGNIES ouvre la séance à 20H15

Point n° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des commentaires sur le compte-rendu de la séance précédente. Aucun commentaire n'est fait.

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance précédente tel qu'il est publié sur le site internet de la commune.

Nombre d'élus présents : **14** Votants (élus présents et pouvoirs) : **16** Exprimés : **16**

Votes pour : **16** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 2 : Désignation du secrétaire de séance

M. Clément Petitprez est désigné secrétaire de séance

Point n° 3 : Compte-rendu des décisions prises par le maire sous délégation du conseil municipal

M. le Maire déclare qu'il n'a pas pris de décision sous délégation du Conseil Municipal depuis le dernier conseil. Il n'y a eu aucune vente de concession au cimetière.

Nombre d'élus présents : **14** Votants (élus présents et pouvoirs) : **16** Exprimés : **16**

Votes pour : **16** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**



Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 4 : Décision modificative du budget N°2

M. Brunelle explique à l'assemblée que la cotisation était mise au chapitre 11 du budget "Eau et Assainissement".

La Trésorerie demande de la mettre dans le chapitre " Autre contribution"

M. Brunelle explique qu'il faut donc enlever 49 000€ du chapitre 11 du budget pour les mettre au chapitre 65 "Autre contribution".

Cela ne change pas l'équilibre du budget, mais c'est une demande de la trésorerie

M. Brunelle demande d'approuver cette décision modificative du budget

Nombre d'élus présents : **14** Votants (élus présents et pouvoirs) : **16** Exprimés : **16**

Votes pour : **16** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 5 : Mise en place de la redevance d'occupation du domaine public

M. Brunelle explique que le syndicat d'électricité propose une redevance pour l'occupation du sol du domaine public pour le réseau de transport et de distribution d'électricité et de gaz, ainsi que pour les chantiers (poteaux électriques, tranchées ..),

M. Brunelle précise qu'il est possible d'avoir 5 ans d'antériorité.

La délibération permet de transmettre celle-ci au syndicat, et de toucher la redevance dès l'année prochaine selon le plafond réglementaire.

M. Brunelle demande si l'assemblée accepte la délibération pour obtenir cette redevance.

M. Deroissart explique qu'il ne votera pas cette proposition parce qu'elle pourra avoir un impact sur le prix de la distribution du courant électrique produit par ses panneaux voltaïque.

M. le Maire rappelle que les décisions prises par le conseil doivent l'être dans l'intérêt de la commune et de ses habitants et que les considérations personnelles n'ont pas leur place dans ce conseil.

Nombre d'élus présents : **14** Votants (élus présents et pouvoirs) : **16** Exprimés : **15**

Votes pour : **15** Abstentions et nuls : **1** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à la majorité



Point n° 6 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. Brunelle précise à l'assemblée que le vote du budget 2022 se fera en Février/Mars.

M. Brunelle explique à l'assemblée qu'il est possible de faire des dépenses en fonctionnement jusqu'en Mars 2022 mais pas en investissement.

Sauf si une délibération est prise pour permettre d'engager 25% du total des investissements inscrits au budget 2021 dans le budget 2022 (mise à part la partie dette).

Les 25% vont être répartis dans le budget investissement et sera ajoutée à cela la Demande de Modification du budget prise au dernier conseil municipal, concernant les 50 000 € pour les frais d'étude.

M. Brunelle précise donc que lors du vote du budget 2022, seront donc déjà présents les 25 % du budget investissement 2021 dans la partie investissement du budget 2022 pour un total de 82 425 €.

M. Brunelle demande de délibérer pour que l'assemblée autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses

Nombre d'élus présents : **14** Votants (élus présents et pouvoirs) : **16** Exprimés : **16**

Votes pour : **16** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 7 : Liquidation de l'AFR de Gommeignies et intégration du solde de l'AFR dans les comptes de la commune

M. Brunelle explique à l'assemblée que l'AFR (Association Foncière de Remembrement) de Gommeignies a été dissoute lors du mandat précédent avec intégration du foncier dans le patrimoine de la commune.

M. Brunelle précise également à l'assemblée qu'une délibération avait été prise pour que la commune puisse intégrer aussi bien les avoirs que les pertes.

M. Brunelle informe l'assemblée que Mr Lernould comptable de la Trésorerie du Quesnoy demande une nouvelle délibération pour les autoriser l'intégration de l'actif de 5 625 € restant de l'AFR dans les comptes de la commune.

M. le Maire demande au conseil municipal d'accepter cette intégration.

Nombre d'élus présents : **14** Votants (élus présents et pouvoirs) : **16** Exprimés : **16**

Votes pour : **16** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité



Point n° 8 : Adoption de la modification du PLUi

M. le Maire explique que le PLUi de certaines communes a été rectifié pour des erreurs administratives.

M. le Maire informe l'assemblée que sur la commune de Gommegnies, il y a une modification chez M. Dron.

M. Dron s'est rendu compte que sa maison est dans la zone non constructible du PLUi.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une erreur technique du bureau d'étude. Ils ont oublié de reprendre cette maison dans le cadastre. Cela ne change rien pour la zone urbaine.

M. Le Maire demande de délibérer pour autoriser la modification du PLUi afin que la maison de M. Dron soit dans la zone constructible du PLUi.

M. Deroissart demande si la construction bois est autorisée dans la commune à la place de la brique.

M. le Maire explique qu'il y a des contraintes pour le permis de construire. Mais que si l'intégration paysagère et les règles de construction sont respectées, il n'y a pas de refus.

M. Deroissart demande à ce que la maison de M. Dron soit rasée, étant donnée qu'elle a été bâtie sur un terrain non constructible.

M. le Maire explique que le Permis de Construire a été fait légalement, selon le Plan d'Occupation des Sols. (POS)

M. Deroissart demande à ce qu'il n'y ait pas de passe droit, il ne souhaite pas laisser passer cela.

M. le Maire explique qu'il n'y a pas de passe droit et que le permis de construire a été accordé selon les règles du Plan d'Occupation des Sols qui était alors en vigueur.

M. Deroissart maintient qu'au moment de l'acceptation du permis de construire le PLUi était déjà en place.

M. le Maire explique que c'est totalement faux et que cette position reflète une méconnaissance des décisions prises durant le mandat précédant.

M. le Maire quitte la séance pour aller chercher le Permis de Construire dans les archives, en indiquant qu'il refuse d'être traité ainsi de menteur. M. le Maire en possession du Permis de Construire reprend la séance. Celui-ci a bien été signé le 27/09/2018, sous le régime du POS et non du PLUi (approuvé définitivement le 29 janvier 2020).

M. Deroissart demande à vérifier le plan de masse.

M. le Maire indique que le certificat d'urbanisme montre qu'il s'agit de la zone UBA du POS.

M. le Maire et M. Brunelle quittent la séance pour aller chercher le POS. La séance reprend en possession du POS, présenté à M. Deroissart, et confirmant l'ensemble des dires de M le Maire.

M. le Maire demande à l'assemblée d'autoriser la modification du PLUi suite aux explications et documents donnés.

Nombre d'élus présents : **14**

Votants (élus présents et pouvoirs) : **16**

Exprimés : **16**

Votes pour : **14**

Abstentions et nuls : **0**

Votes contre : **2**

Le point est approuvé à la majorité



Point n° 9 : Informations et questions diverses

Situation COVID

- Cas dans les écoles : Depuis 10 jours environ, des d'élèves contaminés dans le milieu familial et non à l'école. Quatre classes sont impactées.

- instructions préfectorales : Le Préfet préconise d'annuler tous les événements festifs qui ne permettent pas le port permanent du masque.

Les voeux du Maire en Janvier 2022 sont donc annulés.

- Le Marché de Noël est maintenu. M. le Maire attend le 14/12, et l'évolution des nouvelles instructions pour prendre la décision d'annuler ou non le spectacle de Noël.

M. le Maire a demandé à L'APE de ne pas faire de buvette au Marché de Noël.

Le port du masque sera obligatoire sur le Marché Noël et le pass sanitaire obligatoire à l'entrée de la Salle de sport pour accéder au spectacle de Noël.

Hecq TP : Des travaux illégaux ont été faits rue du Cheval Blanc par l'entreprise Lefebvre TP qui n'a fait aucune déclaration d'urbanisme en mairie. Ces travaux concernent essentiellement une artificialisation de l'espace situé derrière son hangar et qui est une zone "Naturel Bocager" qui a pour nature d'être protégée par le PLUi. Alors que M. le Maire s'est rendu sur place pour expliquer au propriétaire des lieux qu'il fallait stopper les travaux et faire cette déclaration en mairie la société a continué à réaliser les travaux. M; le Maire explique qu'au titre de police de l'Urbanisme il a été obligé de procéder à une visite officielle et à l'établissement d'un Procès-Verbal de constatation d'infraction au code de l'urbanisme. Le Procès-Verbal a été transmis au Procureur de la République qui a diligenté une enquête auprès de la Gendarmerie et de la DDTM.

Projet École :

M. le Maire explique que le projet avance, que le Permis de Construire doit arriver en fin de semaine.

M. le Maire expose les détails de la construction à l'assemblée :

La nouvelle partie de l'école maternelle sera en construction bois paille.

La dalle sera en béton, pour avoir une construction durable. Les murs et les plafonds seront en paille. La toiture sera en zinc pour la durabilité.

Les cloisons intérieures qui ne sont pas porteuses seront en argile, plus précisément en brique d'argile non cuite. Il faut 2 mois pour que la brique sèche. L'aspect poreux de l'argile absorbe l'humidité.

L'étude de sol pourra dire si l'argile est de qualité suffisante pour faire des briques sur place.

Le préau est protégé des vents dominants par un claustra.

Au sol il y aura des drains pour emmener l'eau et éviter d'avoir un sol fragile.

Il y aura une salle de motricité de 96 mètres carrés, 4 classes maternelles, un dortoir.

Le bâtiment est déclaré pour 100 élèves et il est donc classé en catégorie 5.

Pour la température, des claustras en bois sont prévus pour ventiler les classes.

Il y aura des portes qui pourront être ouvertes avec les claustras fermés derrière pour aérer les classes la nuit tout en ayant l'école fermée.

Les matériaux à l'intérieur seront en peuplier, et à l'extérieur ils seront en châtaignier avec un déport sur le toit pour protéger encore plus.

On a besoin de 3000 ballots de paille.

Les entreprises choisies pour la construction devront avoir le Label Pro Paille, déjà obtenu par l'entreprise Pirson.

M. le Maire donne ensuite les détails du plan intérieur de l'école :



Il y aura :

Une cuisine avec un espace cuisinette pour les enfants

Des toilettes attenant au réfectoire et un espace de rangement

Un monte personne en cas de nécessité

Un escalier avec des marches assez longues pour le dénivelée de 2 m

La CTA pour la ventilation à l'intérieur du bâtiment pour l'économie d'énergie

Un local photocopieur, l'infirmierie, et un grand dortoir avec un rideau sur un rail pour couper les deux dortoirs.

La cloison en rideau peut être enlevée en cas de nécessité pour que le dortoir soit utilisé en salle pour le périscolaire.

Toutes les pièces sont communicantes avec des rangements dédiés.

Elles ont toutes accès à la cour de récréation.

Une tisanerie pour le personnel, et des toilettes publics à l'entrée.

Un sens de circulation prévu dans l'architecture pour ne pas se croiser.

L'étude environnementale global est faite. Un éclairage naturel de l'école a été recherché, afin d'éviter la lumière artificielle. Les utilisateurs de l'école vont pouvoir profiter de la lumière naturelle de l'école.

Pour la température de l'école, les études thermiques ont été faites. Le nombre d'heures d'utilisation de l'école a été pris en compte pour avoir une température comprise entre 20 et 22 degrés.

M. le Maire explique que d'un point de vu financement, la commune a obtenu 600 000€ de subvention dont : 300 000€ de la DCIL, et 300 000 € du département avec une invitation a déposer un nouveau dossier pour obtenir encore plus.

La Banque des Territoires peuvent nous prêter sur 35 ans.

La commune peut également aller chercher un prêt au niveau de l'Europe avec un taux fixe.

Projet Blason :

.....

Monsieur Benoît GUIOST, Maire de GOMMEGNIES, clôture la séance à 22H12